



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230208-2023_DRJH002-AR



ARRÊTÉ N°2023-DRJH-002

--

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS ET VILLE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 261-2 à L. 261-7 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois n°2019-055 du 04 avril 2019 portant création de commissions administratives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auxerre n°2019-034 du 11 avril 2019 sur le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre aux commissions administratives paritaires communes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Considérant qu'une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les commissions administratives paritaires traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles des agents titulaires,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités au sein des commissions administratives paritaires,

Considérant que les commissions administratives paritaires sont rattachées à la Communauté de l'Auxerrois,



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230208-2023_DRJH002-AR



ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés, comme représentants de la collectivité, pour siéger aux commissions administratives paritaires (CAP catégories A, B, C) communes Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :

Titulaires

Carole CRESSON GIRAUD, élue de la Ville d'Auxerre
Gérard DELILLE, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Émilie LAFORGE, élue de la Communauté de l'Auxerrois
Michel DUCROUX, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Dominique MARY, élue de la Ville d'Auxerre
Dominique AVRILLAULT, élue de la Ville d'Auxerre

Suppléants

Raymonde DELAGE, élue de la Ville d'Auxerre
Magloire SIOPATHIS, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Stéphane ANTUNES, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Auria BOUROUBA, élue de la Ville d'Auxerre
Bruno MARMAGNE, élu de la Ville d'Auxerre

Article 2 : Il est pris acte, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, de la nomination des représentants du personnel, pour siéger au sein des CAP :

CAP catégorie A

Titulaires

Jérôme BARBERIS, représentant UNSA
Hélène COUVERT, représentant UNSA
Vincent LESCORNEZ, représentant UNSA
Caroline POZDEREC, représentant UNSA

Suppléants

Valérie HUMBLLOT
Elise ROUSSELOT
Corinne POINSOT
Caroline SIMONIN

CAP catégorie B

Titulaires

Isabelle CORGERON, représentant UNSA
Sandrine CARROUE, représentant UNSA
Olivier GROSJEAN, représentant UNSA
Laurent JAROSZ, représentant UNSA

Suppléants

Delphine RICHARD
Frédéric LARAT
Michael PORTUGUEZ
Françoise BOURGEOIS



communauté
de l'auxerrois

CAP catégorie C

Titulaires

Yann MEYRIGNAC, représentant UNSA
Dominique CAGNAT, représentant UNSA
Michel TAFFINEAU, représentant UNSA
Sébastien GRALL, représentant UNSA
Cédric THIEBAULT, représentant UNSA
Nicolas ROLEE, représentant FAFPT

Suppléants

Jérémy QUERE, représentant UNSA
David ROUSSEAU, représentant UNSA
Josiane DOUSSOT, représentant UNSA
Éric HERBRETEAU, représentant UNSA
Murielle BIGOT, représentant UNSA
Christophe SAILLANT, représentant FAFPT

Article 3 : Carole CRESSON GIRAUD, préside les commissions administratives paritaires communes Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre.

En cas d'empêchement, Monsieur Gérard DELILLE, conseiller délégué aux instances des ressources humaines de la Communauté de l'Auxerrois est désigné pour la remplacer.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-AG005 du 09 mars 2021.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- chacun des représentants ;
- à la direction déléguée des ressources humaines.

Le Président,
Crescent MARAULT

